



**Tableau annuel d'avancement au
Grade Rédacteur principal
2eme classe**

ARRETE N° 2019/73

Mairie de Sorède
Département des Pyrénées-Orientales
République Française

Le Maire de Sorède,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs,

Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 22 mars 2019

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2019 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1 – BARTOLI Pascale	Rédacteur Admise à l'examen pro organisé par le CDG66 (PV n°04-SC/2019)	20/02/2019
2 – ALGANS Stéphanie	Rédacteur	01/05/2019

Article 2 : Le/la DGS est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au

Le Maire,

- . Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- . Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait à Sorède, le 26 mars 2019

Le Maire Yves PORTEIX



**Tableau annuel d'avancement au
Grade TECHNICIEN PRINCIPAL
1ère classe**

ARRETE N° 2019/74

Mairie de Sorède
Département des Pyrénées-Orientales
République Française

Le Maire de Sorède,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 22 mars 2019

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2019 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1 - CHEVREY Jean-Louis	Technicien Principal 2ème classe	01/01/2019

Article 2 : Le/la DGS est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au

Le Maire,

- . Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- . Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait à Sorède, le 26 mars 2019
Le Maire Yves PORTEIX

